

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

- I. - Supprimer l'alinéa 7 ;
- II. - En conséquence, déplacer les alinéas 8 et 9 après l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas prévoir de procédure accélérée automatique.

La procédure accélérée est attentatoire aux droits des demandeurs concernés, notamment au moment de l'appel éventuel devant la CNDA.

Elle est déjà utilisée dans plus du quart des procédures, ce qui se fait au détriment des autres, traitées dans un temps plus long.

L'OFPRA doit rester seule à pouvoir décider du recours à la procédure, dans différents cas.